



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2013
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 22 mai 2013, adressée au Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire rapport sur les mesures prises par le Gouvernement brésilien concernant la mise en œuvre des résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013) du Conseil de sécurité.

Conformément aux dispositions du paragraphe 25 de la résolution 2094 (2013), la Mission permanente du Brésil informe le Comité qu'en vertu des décrets 8.007 du 15 mai 2013 et 8.011 du 16 mai 2013, les dispositions des résolutions susvisées ont été incorporées dans le droit brésilien et rendues obligatoires pour l'ensemble des autorités nationales*.

* Les textes mentionnés peuvent être consultés dans les archives du Secrétariat.

